

# Foire aux questions 2024



Pour demander un support de substitution, veuillez communiquer avec nous :

1-800-668-2642  
[centrecontact@schl.ca](mailto:centrecontact@schl.ca)

700, chemin de Montréal,  
Ottawa (Ontario) K1A 0P7



# TABLE DES MATIÈRES

Utilisation du financement.....	3
Admissibilité.....	4
Orientation claire .....	6
Présenter une demande .....	7
Documents justificatifs .....	8
Autres questions .....	9

# UTILISATION DU FINANCEMENT

## 1. Quelles sont les règles en ce qui concerne le cumul des fonds, par exemple avec d'autres fonds fédéraux et des fonds provinciaux?

Les demandeurs qui présentent une demande de financement à d'autres établissements, organisations, programmes, etc., ou qui reçoivent des fonds de ces entités peuvent présenter une demande de financement dans le cadre du Fonds de recherche et de planification de la SNL. Le cumul et la mobilisation de fonds pour entreprendre des projets sont permis. La section du formulaire de demande intitulée **A.5 Autres demandes de financement** sert à indiquer si le projet proposé est assujéti et conditionnel à une demande ou à une entente de financement préexistante qui pourrait avoir une incidence sur la faisabilité ou la viabilité du projet.

## 2. Est-ce que le financement de projet peut servir à payer les coûts salariaux du personnel?

Le financement de projet peut servir à payer les coûts directs pour le personnel nouveau ou existant qui exécutent le projet proposé. Les fonds peuvent également servir pour les services d'entrepreneurs ou de consultants externes.

Les coûts salariaux des employés jouant un rôle de premier plan comme surveillant ou consultant pour le projet sont considérés comme des charges opérationnelles de base et ne sont pas admissibles au financement de projet. La valeur estimée du temps consacré au projet par ces employés (au sein de l'organisation du demandeur ou d'une organisation partenaire) qui fournissent une aide à titre de consultant dans le cadre du projet est admissible en tant que contribution en nature.

## 3. Est-ce qu'un demandeur principal ou une organisation partenaire au projet peut déclarer les coûts salariaux pour le temps consacré au projet par le personnel comme contributions en nature ou en espèces?

Oui. Les coûts salariaux sont admissibles comme contributions en nature ou en espèces s'ils se rapportent directement au temps consacré à la supervision ou à l'exécution des activités du projet.

## 4. Est-ce que la recherche doit avoir une portée nationale? Peut-elle être régionale ou locale?

Les activités proposées peuvent être de portée régionale ou locale. Cependant, les demandes solides des cycles de financement précédents décrivaient l'incidence importante que pourrait avoir le projet à l'échelle régionale ou nationale. On encourage les demandeurs à tenir compte de la façon dont leurs constatations enrichiront le savoir, les politiques ou les pratiques au-delà de la sphère locale.

## 5. Quelle proportion du budget peut-on affecter aux frais généraux administratifs?

Il n'y a pas de plafond quant au pourcentage du financement qui peut être affecté aux activités administratives. Les coûts sont évalués au cas par cas, selon la nature du projet. Le comité d'évaluation examinera le budget et déterminera si les allocations administratives sont raisonnables et comparables aux autres, selon le projet proposé.

## 6. Les activités de diffusion et la production d'outils de transfert de connaissances prévues dans chaque projet peuvent-elles être comptabilisées dans le budget?

Il n'y a pas de processus précis qui est décrit pour le format du budget. Il est utile pour les examinateurs de pouvoir voir clairement les phases du projet (le cas échéant) et les principaux produits livrables dans le budget, ainsi que la description de tous les coûts associés aux activités de projet proposées. Le cas échéant, un budget doit être alloué aux activités de diffusion des connaissances.

### **7. Est-ce que ma demande peut être prise en considération dans plus d'un volet d'activité?**

Le Fonds de recherche et de planification de la SNL compte 3 volets d'activité. Les différences entre les volets d'activité sont importantes, car les demandes ne peuvent être soumises que dans un seul des trois. Les critères d'évaluation sont différents d'un volet à l'autre. Si le mauvais volet est sélectionné pour le projet proposé, le projet peut être évalué en fonction de critères moins bien adaptés, ce qui peut désavantager la demande. Votre demande ne sera prise en compte que pour le volet pour lequel vous la présentez.

### **8. Le Fonds de recherche et de planification de la SNL accorde-t-il du financement partiel, c'est-à-dire que si la demande de financement dépasse la somme que la SCHL est en mesure d'affecter à un projet, la SCHL ajusterait-elle la somme ou refuserait-elle la demande?**

Le Fonds de recherche et de planification de la SNL n'accorde pas de financement partiel.

### **9. Le financement demandé peut-il servir à acheter l'équipement nécessaire à la réalisation des activités?**

Le financement fourni dans le cadre du Fonds de recherche et de planification de la SNL ne peut pas servir à acheter l'équipement nécessaire à la réalisation des activités.

## **ADMISSIBILITÉ**

### **10. Quels types d'organisations sont admissibles au Fonds de recherche et de planification de la SNL à titre de demandeurs principaux?**

Les types d'organisations admissibles au Fonds de recherche et de planification de la SNL à titre de demandeurs principaux sont les suivants : organismes sans but lucratif, organismes de bienfaisance enregistrés et gouvernements et organisations autochtones au Canada. D'autres types d'organisations sont admissibles à titre de partenaires. On encourage les organisations qui sont demandeurs principaux à établir des partenariats avec des organismes communautaires, des universitaires, des consultants, des municipalités ou d'autres organisations en mesure d'apporter une expertise au projet.

### **11. Conformément aux critères d'admissibilité du Fonds de recherche et de planification de la SNL, le demandeur principal doit être un organisme sans but lucratif ou un organisme de bienfaisance actif ou encore une organisation ou un gouvernement autochtone au Canada. Quelle est la preuve requise du statut d'organisme sans but lucratif?**

Les organismes sans but lucratif sont constitués en vertu de lois provinciales ou fédérales et ont généralement un numéro d'enregistrement et un certificat. Si l'organisme sans but lucratif est un organisme de bienfaisance, il doit obtenir le statut d'organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

## **12. Si une organisation fait une demande pour le volet des activités de planification cette année, pourrait-elle faire une demande pour le volet de projet de recherche pour des étapes ultérieures du même projet au cours des prochaines années?**

Oui. Le volet des activités de planification fournit aux organisations des ressources leur permettant de jeter les bases d'une proposition de recherche solide, que ce soit dans le but de faire une demande de financement dans le cadre du Fonds de recherche et de planification de la SNL ou autre. Une fois conçue, la proposition de recherche peut être soumise au Fonds de recherche et de planification de la SNL une autre année, sous réserve de la disponibilité des fonds.

## **13. Comment puis-je déterminer pour quel volet je dois présenter une demande?**

Le Fonds de recherche et de planification de la SNL comporte 3 volets d'activités : activités de planification, projets de recherche et projets de mobilisation des connaissances.

Les organisations qui n'ont pas d'expérience directe dans la direction d'un projet de recherche sont invitées à présenter une demande de subvention pour des activités de planification.

Le volet des projets de recherche convient aux projets qui visent à entreprendre de nouvelles recherches ou à synthétiser des recherches existantes de nouvelles façons. Le projet doit comprendre une question et une méthodologie de recherche, des livrables et un plan de mobilisation des connaissances clairement définis.

Un projet de mobilisation des connaissances convient à la communication de recherches existantes.

## **14. Pour le volet de mobilisation des connaissances, devons-nous avoir terminé la recherche avant de faire une demande?**

Le volet de mobilisation des connaissances ne vise que les recherches terminées, et celles-ci doivent être terminées au moment de faire la demande.

## **15. Pouvons-nous être pénalisés si l'université nous facture des frais administratifs (qui sont des frais fixes) qui dépassent le montant que vous jugez raisonnable?**

Il faudrait justifier les frais administratifs fixes dans le contexte du projet et du budget, et les coûts administratifs indirects associés aux établissements universitaires ne nuiraient pas à une proposition. Les examinateurs évalueront si le budget présenté dans la demande est suffisant pour la réalisation des activités proposées et des résultats envisagés. Veuillez noter que les établissements universitaires ne peuvent pas être des demandeurs principaux dans le cadre du Fonds de recherche et de planification de la SNL.

## **16. Une municipalité peut-elle être partenaire de recherche pour un organisme sans but lucratif qui est demandeur principal?**

Oui. Les municipalités sont invitées à s'associer à des entités principales admissibles.

## **17. Un demandeur principal peut-il soumettre plus d'une demande? (Par exemple, une proposition de recherche pour un projet axé sur les réfugiés et une autre proposition axée sur la population 2ELGBTQIA+.)**

Un demandeur ne peut pas soumettre plusieurs demandes dans le cadre d'un seul appel de propositions. Le demandeur principal peut présenter une demande au Fonds de recherche et de planification de la SNL seulement pour un projet par année. Une organisation qui présente une demande au Fonds de recherche et de planification à titre de demandeur principal peut toutefois être membre de l'équipe (et non un demandeur principal) d'un autre projet soumis au Fonds la même année.

## **18. Un demandeur principal peut-il faire partie d'un autre projet soumis par un autre demandeur principal?**

Une organisation peut présenter une demande à titre de demandeur principal seulement une fois par cycle de financement. Les organisations qui présentent une demande au Fonds de recherche et de planification de la SNL à titre de demandeurs principaux peuvent être des membres de l'équipe d'un autre projet soumis au Fonds si elles n'en sont pas le demandeur principal.

**19. Une fois le financement accordé, la SCHL peut-elle agir à titre d'intervenant et contribuer à la recherche? (C'est-à-dire que pendant la période de présentation des demandes, la SCHL doit demeurer neutre; toutefois, pendant la recherche, elle serait un intervenant essentiel pour le projet proposé par une organisation.)**

La SCHL ne peut pas être désignée comme partenaire ou membre de l'équipe sur le formulaire de demande. La SCHL exige que tous les bénéficiaires de subventions suivent un processus structuré de production de rapports. Pendant la recherche, la SCHL examinera les rapports d'étape et les livrables provisoires et finaux pour s'assurer que le projet respecte la portée, les tâches et l'échéancier décrits dans la convention de contribution.

**20. Si le logement conventionnel n'est pas l'objet d'étude mais que les résultats peuvent contribuer à mieux comprendre ce qui constitue un chez-soi, le projet est-il admissible?**

La SCHL ne peut pas fournir de commentaires sur le contenu de la demande avant la décision de financement. Les demandes doivent concerner principalement des aspects techniques ou socioéconomiques du logement abordable. Les demandes doivent démontrer comment le projet permettra d'acquérir des connaissances essentielles pour soutenir les domaines d'action prioritaires sélectionnés de la Stratégie nationale sur le logement et les groupes vulnérables. Les programmes et initiatives de financement dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement ne s'appliquent pas au secteur des logements conventionnels ou au taux du marché.

**21. Les activités de collecte de données prévues à l'étranger sont-elles des dépenses admissibles? (L'analyse de pratiques innovantes – à l'étranger – est une manière d'orienter les pratiques au Canada.)**

Les projets financés par le Fonds de recherche et de planification de la SNL doivent être menés au Canada, et l'organisme demandeur principal doit être canadien. Les projets peuvent inclure une variété d'activités de recherche comme des analyses documentaires, des analyses du contexte (national et international), des sondages, des entrevues, des essais, des évaluations, la collecte et l'analyse de données, des profils, des études de cas et des rapports.

## ORIENTATION CLAIRE

**22. La recherche peut-elle aborder d'autres problèmes en plus du logement?**

Les demandes seront évaluées en fonction de différents critères, notamment la pertinence quant à la Stratégie nationale sur le logement. Par conséquent, la recherche devrait mettre l'accent sur le logement, bien que les projets antérieurs retenus aient intégré d'autres sujets, comme la santé.

**23. Les projets ciblant les personnes ayant des problèmes de santé mentale doivent-ils aussi inclure les problèmes de toxicomanie?**

Les demandeurs peuvent axer leur projet sur les personnes ayant des problèmes de santé mentale, de toxicomanie ou les deux.

# PRÉSENTER UNE DEMANDE

## 24. Devons-nous déterminer au moins un domaine prioritaire de la Stratégie nationale sur le logement et au moins un groupe vulnérable prioritaire pour notre projet?

Les propositions relatives au Fonds de recherche et de planification de la SNL doivent se concentrer sur au moins un domaine d'intervention prioritaire de la Stratégie nationale sur le logement. Si vous sélectionnez le secteur prioritaire « Logement pour les personnes qui ont les plus grands besoins », vous devrez également indiquer un ou plusieurs groupes vulnérables prioritaires. Les priorités de la Stratégie nationale sur le logement sont décrites en détail sur son [site Web](#)<sup>1</sup>.

## 25. Les limites de mots de chaque section comprennent-elles les références?

Si vous ajoutez des références dans vos réponses, elles sont incluses dans le nombre de mots de chaque section.

## 26. J'ai de la difficulté à utiliser le portail de demande en ligne. Que puis-je faire?

Le navigateur que vous utilisez pourrait en être la cause. Si vous éprouvez des problèmes, veuillez utiliser un autre navigateur. Si vous avez toujours des problèmes, veuillez communiquer avec nous pour que nous vous aidions.

## 27. Quel est le délai pour réunir les contributions de partenaires pour couvrir 25 % du coût du projet?

Si vous êtes invité à présenter une demande à l'étape 2, vous devrez fournir à ce moment-là une lettre de contribution signée de chaque organisme qui contribue à votre projet, afin de confirmer sa contribution en espèces ou en nature. Cette lettre est obligatoire dans le cadre de la demande de l'étape 2.

## 28. Quelle est la différence entre la lettre de contribution et la description de l'organisation?

La description de l'organisation est un document qui décrit les activités d'une organisation. Il s'agit habituellement de renseignements qui s'apparentent au contenu d'une page d'information sur un site Web.

La lettre de contribution est requise de la part d'une organisation qui fait une contribution en nature pour le travail à effectuer, par exemple, une contribution en espèces, en personnel ou d'autres ressources (contribution en nature).

## 29. L'organisation principale doit-elle rédiger une lettre pour confirmer sa contribution, ou cette obligation ne concerne-t-elle que les partenaires?

Si l'organisation principale fait une contribution en nature ou en espèces, elle doit également fournir une lettre signée confirmant sa contribution.

## 30. Des partenaires peuvent-ils participer au projet sans apporter de contribution financière?

Les organismes qui feront des contributions financières ou en nature doivent être mentionnés comme partenaires du projet sur le formulaire de demande. La section réservée aux membres de l'équipe vous permet de dresser la liste de tous les membres de l'équipe de projet, y compris tous ceux qui participent à l'exécution du projet, que leur organisation fournisse ou non des contributions sous forme de financement ou en nature.

<sup>1</sup> <https://www.cmhc-schl.gc.ca/strategie-nationale-sur-le-logement/questce-que-la-strategie/domaines-dintervention-prioritaires>

**31. Le lien vers le formulaire de demande en format PDF sur le site Web du Fonds de recherche et de planification de la SNL ne semble pas fonctionner. La SCHL peut-elle envoyer le formulaire aux demandeurs, ou y a-t-il une date à laquelle le document en format PDF sera disponible sur le site Web du Fonds de recherche et de planification de la SNL?**

Le formulaire de demande se trouve dans la section Ressources de la [page](#)<sup>2</sup> du Fonds de recherche et de planification de la SNL. Le formulaire de demande doit être téléchargé dans l'ordinateur du demandeur, puis ouvert avec Adobe Acrobat DC.

**32. Si une demande est soumise avant la date limite, est-il possible que le personnel de la SCHL l'examine et fournisse de la rétroaction afin de renforcer la demande?**

La SCHL ne peut pas fournir de commentaires sur le contenu d'une demande avant la décision de financement.

Certains demandeurs ont peut-être travaillé de près avec des employés de la SCHL pour élaborer des demandes destinées à d'autres initiatives de la SNL, comme le Fonds national de co-investissement pour le logement. Pour le Fonds de recherche et de planification de la SNL, la SCHL doit demeurer impartiale, parce que le processus est fondé sur le mérite et qu'il est très concurrentiel.

La SCHL peut aider les demandeurs s'ils ont de la difficulté à déterminer quelle initiative convient le mieux à leur projet ou s'ils ont des questions sur le processus de demande.

Les employés de la SCHL ne peuvent pas aider les demandeurs à élaborer ou à présenter une demande au Fonds de recherche et de planification de la SNL.

## DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

**33. Comment devrions-nous structurer le budget pour tenir compte des contributions en nature ou en espèces?**

Il n'y a pas de processus particulier pour le formatage du budget. Il est important que les évaluateurs puissent voir clairement quelles activités proposées seront financées par des contributions en nature ou en espèces et lesquelles seront financées par des fonds demandés à la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Il pourrait être utile de ventiler le budget en fonction de la phase/de l'activité du projet, des principaux livrables, de la catégorie de coût et de la source de financement. Ainsi, les examinateurs pourront établir plus facilement des liens entre les principales activités ou les principaux éléments du projet décrits dans la demande et l'affectation des ressources à ces activités. Par exemple, si un projet comprenait un groupe de discussion pour recueillir des données, les coûts des éléments relatifs à la tenue des groupes de discussion (p. ex., réservation des salles, matériel, honoraires des participants, rafraîchissements, etc.) pourraient être énumérés dans le budget sous « groupe de discussion ».

**34. Serait-il bon d'indiquer les domaines où le budget peut être simplifié?**

Les examinateurs vérifieront dans quelle mesure le budget est raisonnable par rapport aux activités et aux résultats décrits dans la demande. Les coûts doivent refléter ce qui est raisonnablement nécessaire pour terminer le travail. Une liste de coûts trop longue ou trop courte pourrait soulever des préoccupations quant à la faisabilité du projet.

<sup>2</sup> [www.schl.ca/frp](http://www.schl.ca/frp)



**35. Si nous recevons du financement pour le projet, nous embaucherons une nouvelle personne. Devons-nous désigner quelqu'un et joindre son CV?**

Il n'est pas nécessaire de désigner un candidat lorsque vous soumettez votre demande. Vous pouvez inclure des renseignements sur une candidature prévue ou décrire les compétences ou l'expertise que vous recherchez.

**36. Notre organisation verse des contributions en nature et en espèces qui respectent l'exigence liée au 25 %. Devrions-nous aussi inclure dans notre budget les contributions en nature et en espèces des partenaires de projet?**

Oui. Le budget doit refléter le coût total du projet, qui doit comprendre les contributions totales provenant d'organisations partenaires et le montant demandé à la SCHL. Les demandeurs doivent démontrer qu'ils versent au moins 25 % du coût total du projet sous forme de contributions en nature et en espèces.

## AUTRES QUESTIONS

**37. Le *Guide du demandeur* indique qu'une seule demande peut être faite au Fonds de recherche et de planification de la SNL et que les demandeurs doivent sélectionner un seul volet dans leur demande. Est-ce que cela s'étend à d'autres initiatives de la Stratégie nationale sur le logement?**

Non. Le fait de présenter une demande au Fonds de recherche et de planification de la SNL n'empêche pas une organisation de présenter une demande pour d'autres initiatives de la Stratégie nationale sur le logement, comme les Laboratoires de solutions et l'Initiative de démonstrations de la SNL.

**38. Quand rendra-t-on une décision en ce qui concerne ma demande? Quand le financement commencera-t-il à être versé?**

La SCHL examinera les demandes de l'étape 1 après le 27 septembre 2024. Les demandeurs seront avisés en novembre 2024 s'ils sont invités à soumettre une demande à l'étape 2. Ils devront alors présenter une demande complète en décembre 2024. Les demandeurs retenus devraient être avisés en février 2025.

**39. En ce qui concerne la notation de la demande et le seuil de 80 %, cela s'applique-t-il à l'étape 1 ou à l'étape 2?**

La note minimale de 80 % est appliquée à chaque critère d'évaluation. L'étape 1 portera sur les critères du concept et de la pertinence et sera notée à l'aide du seuil de 80 %. Selon le volet, les critères pertinents, dont la méthodologie, la faisabilité, etc., seront notés à l'étape 2 à l'aide du seuil de 80 % également.

**40. Est-il possible d'ajouter des membres à l'équipe ou des partenaires de projet entre l'étape 1 et l'étape 2?**

Des membres d'équipe et des partenaires de projet peuvent être ajoutés si votre projet passe à l'étape 2. Si de nouveaux partenaires de projet sont ajoutés entre les étapes 1 et 2, vous devrez ajouter une description des nouvelles organisations partenaires. Vous devrez également soumettre une lettre confirmant la contribution de chaque organisation partenaire pendant la demande de l'étape 2.